

Europe / Amérique du Nord

Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid

(modifications mineures proposées aux limites)

Ex-République Yougoslave de Macédoine

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DE LA RÉGION D’ORHID (EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE) - ID No. 99

L’UICN a réalisé une étude théorique des modifications proposées aux limites du Patrimoine naturel et culturel de la région d’Orhid (ex-République yougoslave de Macédoine) en tenant compte des commentaires de trois évaluateurs indépendants.

1. INFORMATION GÉNÉRALE

Le bien a été inscrit en 1979 sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (vii). Il a été agrandi en 1980 et les critères culturels (i), (iii) et (iv) ont été ajoutés : ainsi, le bien qui était à l’origine inscrit en tant que bien naturel est aujourd’hui un bien mixte. Aucune zone tampon n’avait été définie ni au moment de l’inscription d’origine, ni au moment du changement de désignation.

À sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a examiné une proposition de l’État partie concernant la réduction de la superficie du bien. Suite à son évaluation, l’ICOMOS a considéré que cette modification mineure des limites était acceptable mais l’UICN a estimé qu’elle n’était pas justifiée sans plus ample réflexion. Dans sa décision 32 COM 8B.49, le Comité du patrimoine mondial a décidé de renvoyer la modification mineure des limites à l’État partie pour réexamen. Suite à l’évaluation de l’UICN, le Comité a demandé à l’État partie d’envisager de réaligner les limites du bien, de préférence en suivant la topographie ou d’autres caractéristiques reconnaissables sur le terrain de manière à inclure le Parc national Galičica dans son entier ainsi que d’autres zones critiques et de créer une zone tampon appropriée pour protéger le bassin du lac Ohrid.

En janvier 2009, l’État partie a soumis, au Centre du patrimoine mondial, une proposition révisée pour une modification mineure des limites que l’UICN a reçue le 9 février 2009. La nouvelle proposition comprend une carte topographique révisée portant les limites du bien du patrimoine mondial et la modification proposée ainsi qu’une gamme d’informations complémentaires et une lettre explicative. Cependant, plusieurs points n’étaient pas clairs dans la proposition révisée et, en particulier, il n’y avait pas d’information sur les changements dans la superficie découlant de la modification proposée. L’UICN a transmis plusieurs questions nécessitant des informations complémentaires de l’État partie au Centre du patrimoine mondial, le 19 février 2009.

Le 11 mars 2009, le Centre du patrimoine mondial a écrit à l’État partie pour demander des informations complémentaires, sur demande de l’UICN, et ces informations ont été communiquées par l’État partie et

transmises à l’UICN le 7 avril 2009. Cette information éclaire la justification de la modification proposée, comprend des cartes améliorées et des informations complémentaires sur les valeurs naturelles de la zone qu’il est proposé d’ajouter au bien.

Ce processus révèle que plusieurs points concernant le processus d’examen de modifications mineures des limites pourraient être améliorés. Cela pourrait partiellement se faire au moyen d’un formulaire normalisé et révisé de soumission d’information en appui à une modification mineure des limites. Le Centre du patrimoine mondial s’est chargé de préparer ce formulaire en coopération avec les organes consultatifs et il est proposé de l’inclure comme nouvelle annexe aux *Orientations*. L’UICN considère que les dispositions du paragraphe 148(h) des *Orientations* doivent être strictement appliquées dans le cas d’évaluations de nouvelles propositions et d’extensions mais qu’il est nécessaire de réfléchir à la procédure convenant à une proposition de modification mineure des limites pour que puisse s’instaurer un dialogue avec l’État partie au cas où la soumission d’origine ne serait pas claire. Cela permettrait d’éviter des soumissions répétées et des renvois inutiles de ces propositions. Dans le cas présent, l’UICN se félicite de la réponse rapide de l’État partie à la demande d’informations complémentaires.

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

Dans sa proposition révisée, l’État partie propose à nouveau de réduire la superficie terrestre globale du bien, le long de ses limites nord, nord-ouest et nord-est. Cependant, à la différence des propositions précédentes, celle-ci comprend l’ajout de terrains, y compris de secteurs du Parc national Galičica le long de la limite sud-est du bien (où précédemment, de petites extensions et réductions étaient proposées). Cette proposition révisée maintient encore une limite qui traverse le Parc national Galičica – bien que le problème soit maintenant moins grave – et semble aussi proposer des limites mieux alignées sur les caractéristiques naturelles. Comme dans la proposition précédente, aucun changement n’est proposé à la partie des limites qui traversent le lac Ohrid en son milieu, limite qui coïncide avec la frontière entre l’ex-République yougoslave de

Macédoine et l'Albanie. La proposition ne semble pas envisager la nécessité d'une zone tampon pour le bien.

Selon l'information complémentaire fournie par l'État partie, la proposition aura pour effet de modifier la superficie actuelle du bien inscrit, qui passera de 84 040 ha à 83 350 ha pour la zone comprise dans les limites modifiées qui sont proposées. Cela représente une petite réduction globale de la taille du bien (du point de vue de ses valeurs naturelles) de 690 ha, soit environ 0,8%, un chiffre bien inférieur à la réduction proposée dans la modification précédemment suggérée.

3. INCIDENCES SUR L'IMPORTANCE UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE ET L'INTÉGRITÉ

L'État partie suggère que l'agrandissement des limites dans le sud et l'est contribue à la protection de la biodiversité et de la géodiversité de cette région notamment du point de vue des valeurs pour la flore et les caractéristiques karstiques et glaciaires. Un bref résumé des valeurs biologiques clés de la région qui sera ajoutée au bien est annexé à l'information complémentaire fournie par l'État partie et fait référence à des valeurs reconnues dans les systèmes nationaux et internationaux pour évaluer les priorités en matière de conservation. L'État partie affirme également que les zones qu'il est proposé d'exclure du bien, dans le secteur nord, ne contiennent pas de valeurs naturelles importantes. D'après les commentaires des évaluateurs, l'UICN considère que l'extension semble améliorer légèrement les valeurs naturelles du bien et contrairement à la précédente proposition, il y a une compensation pour la réduction dans les zones qui seront exclues dans le nord du bien, à savoir l'ajout de secteurs se trouvant dans le Parc national Galičica. Le fait que les zones complémentaires sont déjà sous la juridiction du parc national suggère également qu'il n'y aura pas d'impact concernant la gestion du bien. En conséquence, sur la foi du dossier, l'UICN considère que l'extension proposée a un effet neutre, voire légèrement positif, sur l'importance universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien déjà inscrit en vue des critères naturels.

La proposition n'améliore pas de manière significative les questions d'intégrité plus générales relatives au bien. Dans son évaluation technique du bien en 1979, l'UICN notait des préoccupations concernant le fait que les limites originales ne remplissaient pas les conditions d'intégrité requises pour un bien naturel du patrimoine mondial car seules la partie macédonienne (ex-yougoslave) du lac Ohrid et une petite partie de son bassin versant étaient incluses. Les limites révisées proposées ne résolvent pas cette question. La préoccupation reste importante en ce qui concerne le fait que le bien du patrimoine

mondial ne couvre que le secteur macédonien du lac Ohrid et exclut la partie albanaise. La proposition n'examine pas non plus la possibilité d'établir une zone tampon pour le bien, y compris pour les liens hydrologiques reliés dans les systèmes karstiques souterrains.

Cependant, l'État partie signale un certain nombre de progrès concernant ces questions plus générales. Une procédure de négociation entre les États parties a été lancée à l'occasion de la quatrième réunion ordinaire du Comité bilatéral du lac Ohrid et une réunion bilatérale était prévue entre les ministres de l'Environnement respectifs pour le 6 février 2009 à Ohrid. L'État partie indique sa volonté d'apporter un appui plein et entier, notamment au niveau des experts et de l'aide technique, à la préparation du dossier d'inscription du secteur albanais sur la Liste du patrimoine mondial. L'UICN est également prête à apporter son avis pour assister ce processus, le cas échéant.

L'État partie note les préparatifs d'un Plan de gestion pour le Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid qui ont été lancés dans le cadre d'un atelier organisé à Ohrid en octobre 2008. À la 44^e Session du gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine qui a eu lieu le 2 janvier 2009, un plan d'action pour les préparatifs de ce plan a été défini et les ministères compétents ont été priés d'établir des groupes de travail à cette fin. Un projet de plan de gestion devrait être préparé et soumis au Centre du patrimoine mondial et aux organes consultatifs, pour examen, d'ici la fin de 2009 et avant son adoption.

Enfin, l'État partie a demandé de l'aide pour différents aspects juridiques de la protection du bien. L'UICN a eu le plaisir de mettre l'État partie en contact avec un expert du droit des aires protégées de la Commission du droit de l'environnement de l'UICN afin d'aider à l'examen des questions pertinentes.

En résumé, l'UICN estime que les modifications proposées ne résolvent pas les problèmes déjà anciens relatifs à l'intégrité du bien du point de vue des valeurs naturelles. Toutefois, la proposition semblant avoir une incidence neutre, voire légèrement positive sur les valeurs naturelles et l'intégrité du bien, l'UICN considère que la modification aux limites peut être approuvée, en supposant que l'ICOMOS y soit aussi favorable du point de vue des valeurs culturelles du bien. Toutefois, l'UICN continue d'encourager les États parties ex-République yougoslave de Macédoine et Albanie à envisager une nouvelle proposition d'extension transfrontière du bien pour inclure le secteur du lac Ohrid et de son bassin versant qui se trouvent en Albanie afin de renforcer les valeurs et l'intégrité du bien. À cet égard, le dialogue permanent entre les deux États parties concernés est une bonne chose. Il est également positif que le plan de gestion du bien soit en révision.

4. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-09/33.COM/8B, WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add et WHC-09/33.COM/INF.8B2,**
2. Approuve la modification proposée aux limites du **Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid, ex-République yougoslave de Macédoine;**
3. Encourage les États parties ex-République yougoslave de Macédoine et Albanie à coopérer en vue d'une nouvelle nomination pour une extension transfrontalière du bien afin d'inclure la partie du lac Ohrid et de son bassin versant qui se trouvent en Albanie pour renforcer les valeurs et l'intégrité du bien.

Carte 1: Limites existantes et proposées du bien

